



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 06/06/2024

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

**Communauté de communes du
Guillestrois-Queyras
Passage des écoles
05600 Guillestre**

Sylvain.MASSE@comcomgq.com
cecile.bellon@comcomgq.com
marie.douane@comcomgq.com

Objet : Notification arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement post-crue du torrent de Chalps portés par la communauté de communes du Guillestrois-Queyras
Référence : 2024/UEMA/D579

Pièces jointes : Arrêté préfectoral

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 mai 2024, vous avez déposé une demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux post-crue sur le torrent de Chalps. Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous **notifier l'arrêté préfectoral** déclarant d'intérêt général les travaux post-crue sur le torrent de Chalps et valant **autorisation d'occupation temporaire** des parcelles visées en annexe de l'arrêté.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du présent courrier et de l'arrêté sont également adressés aux mairies de Risoul et Guillestre pour affichage d'une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des HAUTES-ALPES durant une période d'au moins quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Thierry CHAPEL